

INTERPELLATION

du député Markus Truffer, CVPO, concernant: est-il indispensable qu'il soit tilleul, bleu clair, jaune pâle ou rose? (15.06.2012) 3.158

Les directeurs d'école remplissent de plus en plus souvent les nombreux formulaires par voie électronique, tels qu'ils sont mis à disposition sur le site Internet de l'Etat, les impriment, les signent et les envoient ensuite aux services concernés. Cela permet d'économiser du temps et est certes très judicieux.

Les directeurs d'école signalent toutefois un problème qui suscite leur incompréhension. Les formulaires doivent être imprimés sur un papier dont la couleur est imposée ! Exemple concret: bien qu'il soit clairement indiqué sur la partie supérieure droite du formulaire qu'il s'agit d'un formulaire pour remplacement du CO ou de l'EP, le formulaire est retourné aux directions si la couleur du papier n'est pas la bonne. Comment diable les directeurs ou tout autre personne valaisanne susceptible de remplir un formulaire sont-ils censés savoir si le papier doit être tilleul, jaune pâle, bleu clair ou rose?

L'on est pourtant en droit de supposer que les collaborateurs des différents départements sont dotés de la faculté de lire et qu'ils ne reconnaissent pas les formulaires seulement sur la base de leur couleur!

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat:

Est-on autorisé à imprimer à l'avenir les formulaires sur du papier blanc?

Ce problème se pose-t-il dans tous les départements?

Sion, le 15 juin 2012
(11h20)

Markus Truffer, député, CVPO